

PREFET DE L'AUBE

Direction départementale
des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT-SEAF-2019220-0001
portant fixation du prix du raisin "fermage"
de la vendange 2018

Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L 144-11 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013002-0004 du 2 janvier 2013 modifié portant application du statut du fermage dans le département de l'Aube ;
Vu l'arrêté préfectoral n°SATCPP-BCI-2017251-0001 du 8 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires ;
Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SG-2019064-001 du 5 mars 2019 portant subdélégation de signature à monsieur Laurent BOULLANGER, chef de service économies agricole et forestière ;
Vu les propositions du syndicat professionnel des courtiers en vins de champagne en date du 13 juin 2019 ;
Vu l'avis de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 6 août 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Le prix hors taxes du kilogramme de raisin "fermage" ayant droit à l'appellation "Champagne" est fixé comme suit pour la vendange 2018 :

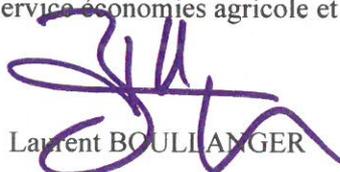
→ Montgueux blancs:	6,45 €
→ Montgueux noirs	6,45 €
→ Villenauxe la Grande blancs	6,45 €
→ Villenauxe la Grande noirs	6,36 €
→ Autres crus	5,70 €

Ces prix s'appliquent au règlement des fermages dont les échéances s'inscrivent dans la période allant du 15 novembre 2018 au 14 novembre 2019.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

Fait à Troyes, le 8 août 2019

Pour le Préfet, par délégation
pour le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER